

# MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

## ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE DU BARRY

---

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOGATRAP (M. Sébastien DAURIAC), domiciliée 20 rue de la Cité Saint Gobain – BP 95119 – à FENOUILLET (31150). Intervenant : DGDEP/CDE/GESTION ASSAINISSEMENT (M. William LARRIEU) – 1 place de la légion d'honneur, à TOULOUSE (31505),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie),

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/108 du 27 décembre 2016 permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des zones d'interventions d'urgence sur le réseau routier et cyclable des ex-routes départementales hors agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/33 du 23 mars 2016 portant réglementation provisoire de la circulation sur les voies communales en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour les chantiers effectués et contrôlés par les services municipaux, par les services de Toulouse Métropole ou par les services publics et les concessionnaires ou leurs entreprises,

Vu l'article 90 de la note n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute Garonne à Toulouse Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de travaux sur la voie publique il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre la réhabilitation des réseaux usés, eaux pluviales et eau potable, rue du Barry, la circulation des véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes.

**Article 2 :** Un alternat sera mis en œuvre du 02 novembre 2020 au 18 décembre 2020 sur 300 m entre l'intersection de la rue de la Vieille côte avec la rue de la Garenne.

**Article 3 :** Un alternat sera mis en œuvre du 18 janvier 2021 au 16 avril 2021 sur 350 m entre l'intersection avec le centre commercial « du Barry » et l'intersection de la rue de la Garenne.

**Article 4 :** La rue du Barry sera barrée du 02 novembre 2020 au 18 décembre 2020 sur 350 m entre l'intersection du centre commercial du « Barry » et l'intersection de la rue de la garenne, sauf riverains.

**Article 5 :** La rue du Barry sera barrée du 04 janvier 2021 au 15 janvier 2021 sur 350 m entre l'intersection du centre commercial du « Barry » et l'intersection de la rue de la garenne, sauf riverains.

.../...

**Article 6** : La rue sera barrée du 18 janvier 2021 au 19 mars 2021 sur 300 m rue du Barry entre l'habitation n°40 et l'habitation n°46 avec déviation des usagers par la rue de Rayssac et de la Vieille Côte, sauf riverains.

**Article 7** : Les contraintes de circulation seront : occupation d'une file, rues barrées comme précisé dans les articles 2-3-4-5-6 du présent arrêté et rue traversée par ½ chaussée sur la voie publique citée à l'article 1 du présent arrêté municipal.

**Article 8** : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et gênants sur la totalité de l'emprise des chantiers sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

**Article 9** : Les alternats seront effectués au moyen de panneaux réglementaires B 15 et C 18, soit à l'aide de piquets K 10, soit à l'aide de feux tricolores. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche. Le dépassement de véhicule sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h au droit de la section réglementée par alternat.

**Article 10** : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 11** : Ces dispositions seront en vigueur **du 02 novembre 2020 au 16 avril 2021**.

**Article 12** : La signalisation du chantier réglementaire et obligatoire sera mise en place sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Le responsable affichera le présent arrêté sur le lieu du chantier.

**Article 13** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 14** : Le responsable de l'entreprise chargée des travaux informera le service urbanisme de la mairie de Gratentour le jour même du début effectif de l'installation du chantier, puis celui de sa fin afin d'effectuer un état des lieux sur place avec le service urbanisme de Gratentour.

**Article 15** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

**Article 16** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le responsable des travaux de l'entreprise SOGATRAP,
- Monsieur le responsable intervenant DGDEP/CDE/GESTION ASSAINISSEMENT,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le responsable du service urbanisme de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique du pôle Nord de Toulouse Métropole,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour, le 22 septembre 2020.

Le Maire,



Patrick DELPECH